

Procès-Verbal de synthèse
sur la consultation du public relative à la demande d'autorisation
environnementale pour l'exploitation par la Société Decons d'un
centre de collecte, transit, tri et traitement de déchets métalliques
non dangereux à Saint Jean d'Hermine.

SAS DECONS Récupérations
1701 route de Soulac
33290 Le Plan Médoc

A l'attention de Madame Chamon et Monsieur Jeanne.

Madame, Monsieur,

Ce procès-verbal de synthèse, remis en main propre avec échanges, est établi en application de l'article R123-18 du Code de l'environnement dont extrait ci-dessous :

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse... Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations... ».

De même, l'article 10 de l'arrêté d'organisation préfectoral indique notamment que « Après la clôture de la consultation, le commissaire-Enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de 5 jours pour produire ses observations éventuelles”.

Ce document et la rencontre ont pour but d'éclairer le porteur du projet sur le déroulement de la procédure de consultation du public d'une part et d'autre part de lui rapporter les préoccupations, suggestions ou même contre-propositions remontées par le public ayant participé à la dite consultation. En outre, seront repris les questionnements émanant du commissaire enquêteur.

Ainsi, sont déroulés les points ci-après :

- Au regard de l'arrêté d'organisation, le déroulement de la consultation du public et son bilan.
- Les avis des organismes sollicités et des collectivités concernées
- Les contributions déposées par le public ou émises lors des réunions publiques
- Les thèmes ressortant de cette consultation du public

- Mes questionnements repris dans le déroulement des rubriques ci-dessus ou en fin de ce document pour les autres sujets.

Cette nouvelle procédure de consultation du public que vous avez suivie permet, à la différence de l'enquête publique, de mener en parallèle l'instruction du dossier du projet par les services instructeurs concernés et les échanges avec le public, notamment par les 2 réunions publiques. Son objectif est de faciliter la participation du public dans le cadre des autorisations environnementales. Les projets seront rejetés dès qu'un avis conforme défavorable est émis en phase de consultation parallélisée, ce qui souligne l'importance de la participation du public et de l'acceptabilité locale.

1 Le Bilan sur le déroulement de la consultation du public.

Au regard de l'arrêté d'organisation, le déroulement de la consultation du public a fidèlement respecté ses prescriptions.

1.1. La publicité sur l'existence de cette enquête a été réelle au regard des constats que j'ai pu réaliser (Presse réglementaire, affichages sur le site, en mairies et site web Préfecture, ...). Les 2 avis disposés sur le site du projet ont tenu dans le temps et les intempéries.

A signaler les rappels de la consultation du public réalisés par la commune sur ses réseaux sociaux (site web, facebook, Instagram) le 2 septembre dernier et le 29 octobre.

Reste à recevoir les certificats d'affichages comme indiqué dans l'arrêté d'organisation.

1.2 Le dossier du projet mis à la disposition du public

La consultation du public implique systématiquement d'avoir recours à un registre dématérialisé et ce dernier présente notamment la totalité du dit dossier.

Composé de la demande d'autorisation environnementale (3 volumes) et des avis des services consultés, ce dossier était également consultable sous format papier pendant toute la durée de la consultation du public dans la mairie de Saint-Jean-d'Hermine, siège de l'enquête tout comme, en partie sur le site de la Préfecture de Vendée.

Il n'y a pas eu foule dans la mairie pour consulter le dossier papier puisque personne ne serait venu le consulter.

Par contre, la présentation dématérialisée a bien davantage connu du succès puisque le site spécifique, hébergeur du dossier, a comptabilisé 4649 connexions (adresse ip unique) depuis la publication des premiers éléments.

Il est possible de conclure qu'un public conséquent a pu se pencher sur cette volumineuse présentation de près de 1000 pages qui ont connu 3666 téléchargements.

1.3. Les 2 réunions publiques

La consultation du public oblige à la réalisation de 2 réunions publiques. Les 2, réalisées le 2 septembre et le 6 novembre) ont vu chacune la présence de 12 personnes. 2 personnes sont venues aux 2 réunions et 5 élus au total étaient présents.

La fréquentation peut être qualifiée de correcte.

Les thèmes des présentations et des échanges avec le public ont été reportés et mis en ligne sur le site dématérialisé.

1.4. Les permanences

Bien que non obligatoires dans cette nouvelle procédure, 2 permanences totalisant 4 heures ont néanmoins été réalisées les 4 septembre et 15 novembre.

Seule la seconde du samedi a vu 2 personnes qui avaient d'ailleurs auparavant fait des dépositions et avaient assisté à une réunion publique.

1.5. Les supports pour recueillir les dépositions du public.

La consultation du public implique également d'avoir recours au registre dématérialisé. Ainsi, le public, après avoir pris connaissance du projet, avait la possibilité de faire d'éventuelles dépositions écrites sur ce site spécifique.

En outre, un registre papier était à disposition du public, avec le dossier papier, en mairie de St Jean d'Hermine.

Enfin, un envoi par courrier postal était possible au siège de l'enquête.

1.6. Les éventuelles sollicitations du public envers la Société Decons et le commissaire enquêteur. L'arrêté d'organisation, en son article 9, communique les coordonnées du contact du pétitionnaire pouvant être sollicité « pour toute information complémentaire » sur le dossier.

De même, le commissaire enquêteur pouvait également être questionné via le registre dématérialisé.

Il n'a pas été l'objet de questionnement par ce biais.

Question du commissaire enquêteur :

Votre société, par la personne désignée, a-t-elle été sollicitée ?

Réponse de la société Decons

La société DECONS a été contactée par mail par l'association AEV 85 afin de l'informer du dépôt de sa contribution sur le registre dématérialisé.

1.7. En conclusion, aux termes de cette consultation du public, je peux préciser que les prescriptions de l'arrêté d'organisation ont été respectées.

Aucun incident n'étant à signaler, il n'a pas été utile de prolonger cette consultation du public.

Les 2 entités de la mairie concernées par les réunions publiques, les permanences et le déroulement de cette nouvelle procédure, ont collaboré avec le commissaire enquêteur avec disponibilité et efficacité.

Les salles mises à disposition pour les réunions et les permanences étaient agréables et avec un accès PMR.

Question du commissaire enquêteur :

Ce bilan sur le déroulement de cette enquête publique vous permet-t'il d'émettre des commentaires, remarques ou d'autres réflexions ?

Réponse de la société Decons.

La société DECONS souligne le bon déroulement de l'enquête publique pour cette nouvelle forme de procédure.

2, Les avis de la DREAL, des organismes sollicités et des collectivités concernées.

2.1 L'avis de la DREAL

(Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

Dans le cadre de la demande d'examen de ce projet au cas par cas, la DREAL a été sollicitée pour donner son avis sur ce dossier. Après une analyse sur la nature, la localisation et les caractéristiques des impacts du projet, cet organisme a considéré par son avis du 10/12/2024 "... qu'au regard des éléments fournis, ce projet, par sa localisation et ses impacts, n'est pas de nature à justifier la production d'une étude d'impact ».

Le dossier de ce projet se limitera donc à l'étude des incidences.

2.2 Les avis des organismes sollicités

En parallèle du lancement de la consultation du public, 3 PPA (Personnes Publiques Associées) ont été destinataires du dossier du projet transmis le 19 juin 2025 par le bureau de l'environnement de la préfecture de Vendée. Leurs positions devaient être transmises sous 45 jours au plus tard, soit pour le 3 août suivant.

2.2.1 Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée)

L'avis favorable a été communiqué par un courrier du 01/08/2025 après avoir énuméré les prescriptions décrites dans le projet. Cependant, le bâtiment A, supportant des panneaux photovoltaïques, ne devra pas connaître l'obstruction des trappes de désenfumage.

2.2.2 L'ARS (Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire).

Sa réponse a été transmise le 5 août 2025 après avoir obtenu un report en raison d'un problème d'adressage dans l'application interne de la préfecture.

Son avis "favorable" est toutefois étayé de quelques remarques sur:

- Les mesures sonores à faire réaliser sous les 6 mois après la mise en activité maximale du site
- le recensement incomplet des installations existantes ou en projet pour les effets cumulés
- La mise en place d'un registre de plaintes

Question du commissaire enquêteur :

Pouvez-vous apporter vos éléments sur ces prescriptions ?

Réponse de la société Decons.

Les plans établis prévoient des panneaux photovoltaïques à bonne distance des trappes de désenfumage, cela sera bien vérifié à la réception des travaux.

Les mesures de bruits seront réalisées lorsque le site est en fonctionnement optimal, il devrait être atteint dans les 6 mois suivant la mise en service.

Les sites ICPE existants sont éloignés du futur site DECONS et n'auront pas d'incidence cumulée.

Un registre de plaintes sera à disposition

2.2.3 L'inspection UD-DREAL.

Cette entité n'a pas communiqué ses éléments d'analyse.

2.3 Les avis des collectivités concernées.

L'arrêté Préfectoral d'organisation appelait en son article 4 les mairies de Saint Aubin la Plaine et de Saint Jean d'Hermine ainsi que la communauté de communes Sud Vendée Littoral à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale pendant 2 mois à compter de la saisine de la préfecture.

Ces 3 collectivités ont émis un avis favorable lors de leurs séances respectives des 8, 9 et 18 septembre 2025.

3. Les contributions du public

Le public présent s'est largement exprimé lors des 2 réunions publiques. Il s'est aussi manifesté en déposant sur les registres dématérialisé et sous support papier.

Je vous remets en annexe les comptes-rendus des 2 réunions publiques, des 7 dépositions dématérialisées et des 2 sur le registre papier. Ces 2 dernières, objets d'échanges généralistes, n'ont pas été ensuite confirmées par écrit.

Vous noterez qu'une association, Avenir Environnement Vendée (AEV85) s'est manifestée.

4. Les thèmes ressortant des avis, des contributions et des réunions publiques.

Cette synthèse est établie sur la base des présentations lors des 2 réunions publiques qui ont généré des réactions du public présent. Elles ont été enrichies des dépositions du public et des avis des 2 PPA ayant communiqué leurs avis.

Quelques propositions ont également été mises en avant.

4.1. Les Nuisances Sonores.

- **Sources de Bruit Identifiées:**

- o Presse-cisaille et Grue SERAM
- o Déchargement sur dalle béton
- o Activités routières globales sur le site (circulation et manœuvres)

- **Risques et Craintes du Public:**

- o Risques pour les riverains (situés à 400 mètres).
- o Craintes de superposition des bruits avec l'usine de parpaings.
- o Craintes accrues l'été lorsque les vents viennent de l'est.
- o Gènes des boulistes de la salle de sports

- **Les demandes du Public :**

- o Ajouter un mur anti-bruit côté sud-ouest
- o Planter des arbres hauts jets pour une atténuation plus rapide.
- o Représenter les talus et haies sur plans

=> Réponses du Porteur de Projet et Mesures Prévuees :

- o Création d'un **mur anti-bruit** près de la cisaille.
- o Bâtiments placés côté ouest pour jouer le rôle d'écrans naturels.
- o Cartographie acoustique prévoit **37 dB à 100 m** de la presse-cisaille (première habitation à 500 m) → bruit très inférieur aux seuils réglementaires.
- o Respect des seuils ICPE (**70 dB jour / 60 dB nuit**), selon l'étude de prospection, en limite de propriété (4 points) et 2 autres (salle de sports et habitations proches).
- o Les bandes végétalisées (10% du site) non considérées comme dispositifs anti-bruit.
- o Contrôle acoustique prévue dans les 6 mois suivant la mise en service maximale, avec présence des riverains intéressés (ARS). La date des mesures sonores sera communiquée par l'exploitant au maire de la commune 15 jours avant l'intervention.
- o Adaptation possible si anomalie (ACEV85)
- o Tenue d'un registre des plaintes (ARS)

Question du commissaire enquêteur:

Lors du test du niveau sonore, comment allez-vous dissocier les émergences sonores entre votre site et la société proche objet des remarques du public ?

Réponse de la société Decons.

Les éléments à l'origine du bruit sur le site de fabrication de parpaings voisin à l'ouest ne semblent pas fonctionner en continu sur une journée.

Il sera dès lors possible de réaliser plusieurs séries de mesures :

La première en dehors des heures de fonctionnement des activités DECONS et celle du voisin,

Une seconde en journée lorsque le site DECONS est en fonctionnement optimal et de façon concomitante avec le fonctionnement des équipements de la fabrique voisine,
Une troisième en journée lorsque le site DECONS est en fonctionnement optimal et lorsque le fonctionnement des équipements de la société de fabrique de parpaings sera à l'arrêt.
Par ailleurs durant les mesures, les principales sources d'émissions de bruit sont précisées pour celles issues du site DECONS et celles issues de site tiers. Cela est précisé dans le rapport.

4.2. Circulation, Trafic et Sécurité Routière.

- **Flux de Camions:**
 - 20 Poids Lourds (PL)/jour la première année, puis environ 60 PL/jour.
 - Majoritairement via l'autoroute **A83**.
- **Sécurité autour de la Salle de Sports** (située en face du projet):

Crainces du public:

- Par la présence d'enfants des écoles, clubs sportifs, ...
- Risques liés à l'arrivée des camions et aux convois exceptionnels de Bio Habitat.

==> Réponses apportées :

- Obligation pour les camions de respecter la vitesse dans la zone.
- Projet d'une piste cyclable côté gauche de la chaussée (info de M. Le Maire).
- Préconisation d'accéder aux usagers du côté opposé au site DECONS.
- Nécessité d'un travail coordonné entre entreprises et collectivités.

4.3. Pollution des Eaux et Gestion des Risques Environnementaux

==> Informations et /ou réponses du porteur de projet:

- **Gestion des Eaux Pluviales**
 - Site soumis à la rubrique loi sur l'eau (2.1.5.0) car > à 1 hectare
 - Toutes les eaux de ruissellement vont dans un bassin de rétention étanche dimensionné pour une pluie d'orage décennale.
 - Les eaux de toitures sont envoyées dans les noues d'infiltration
 - Traitement par séparateur d'hydrocarbures + filtre planté de roseaux.
 - En cas de surcharge, rétention possible sur les dalles et canalisations.
- **Gestion des Fuites ou Accidents:**
 - Cuves à double paroi ou dans bacs de rétention.
 - Stock d'absorbants disponible.

- o Dalle béton de 20 cm, quasi étanche, analysée régulièrement.
- o Surveillance quotidienne du chef de chantier.
- **Batteries:**
 - o Aucune batterie au sol; elles sont placées directement en bacs de rétention.
 - o Batteries au lithium : filière spécifique et immédiate si découverte.
- **Risques ICPE:**
 - o effets thermiques et toxiques confinés à l'intérieur du site.
 - o Aucun établissement Seveso dans la zone industrielle.
 - o L'association AEV85 souligne la qualité et l'exhaustivité de l'étude.

Nb : L'ARS signale le recensement incomplet des installations existantes ou en projet pour les effets cumulés (remarque non rédhibitoire).

4.4. Air, Poussières et Santé ainsi que incendie.

==> Éléments apportés par le porteur de projet:

- **Poussières Métalliques:**
 - o Aucun rejet atmosphérique prévu.
 - o Activités situées à distance suffisante (équipements extérieurs à 487 mètres).
 - o Aires de stockage sur surfaces bétonnées et confinées.
- **Fumées Toxiques en Cas d'Incendie:**
 - o Distance de la crèche : 487 m → impacts très faibles.
 - o zones d'effets limitées au site. Pas d'effets Dominos
 - o Contrôles par le responsable de site en début et fin d'activités
 - o gestion incendie validée par le SDIS.

4.5. Implantation, Urbanisme, Paysages

==> Précisions du porteur de projet:

- **Choix du Site**
 - o Seule parcelle disponible au Vendéopôle.
 - o Présence d'un client/partenaire à proximité.
 - o Connexion directe A83 – RD937 : atout logistique majeur (AEV85).
- **Intégration Paysagère:**

- o 10,6%, soit 4 439 m² d'espaces verts créés.
- o Plantation d'arbres de haute tige selon disponibilité.
- o Respect de l'OAP trame verte & bleue.
- o Éventuelle valeur anti-bruit secondaire du feuillage l'été.

4.6. Fonctionnement du Site et le nombre d'emplois recherchés.

- **Activité et Horaires:**
 - o Semaine : 8h-12h / 14h-18h / Samedi : 8h-12h (uniquement particuliers).
 - o Pas d'activité le samedi de mi-juillet à mi-août.
 - o Pas d'activité nocturne.
- **Emplois:**
 - o **18 emplois dont 16 créations.**
- **Type d'Activité:**
 - o Collecte / transit / tri / préparation des métaux.
 - o Pas de traitement de Véhicules Hors d'Usage (VHU).
 - o Gestion limitée des batteries.
 - o Pas de stockage de longue durée.
 - o Pas de produit radioactif. Contrôle en accès et gestion spécifique si découverte.
- **Éclairage:**
 - o Extérieur allumé uniquement 8h-9h et 17h-18h en période hivernale.
 - o Éclairages orientés pour éviter l'éblouissement sur la route.
- **Sûreté du site**
 - o Vidéosurveillance + rondes de gardiennage

4.7. Transparence, Participation et Suivi.

- **Participation aux Mesures Acoustiques de post activité (cf & 4.1):**
 - o Présence possible des riverains lors des tests.
 - o Préavis d'au moins une semaine demandé.
- **Contrôles et Transparence¹⁰¹:**
 - o Résultats transmis à la mairie et à la DREAL.

- o AEV85 demande une communication complète aux habitants.

4.8. Valeur Immobilière et Cadre de Vie.

- **Dépréciation des Biens:**

- o **Question du public** : Que prévoit-on en cas de baisse de valeur des logements ?
- o **Réponses** :
 - Risques confinés au site → aucune servitude urbanistique sur les habitations.
 - Pas d'impact officiel sur la valeur foncière.
 - Hors sujet de la consultation (Commissaire Enquêteur).

4.9. Divers

- **Panneaux photovoltaïques** : SDIS: le bâtiment A, supportant des panneaux photovoltaïques, ne devra pas connaître l'obstruction des trappes de désenfumage (SDIS).
- **L'avis de l'association AEV85** valide le projet au regard des éléments suivants :
 - Le dossier de consultation est clair et exhaustif.
 - L'intérêt de l'activité pour les industriels et l'environnement en général est avéré.
 - Le maître d'ouvrage par son expérience et sa solidité, d'une part, et l'équipe du bureau d'études d'autre part, sont tout à fait légitimes pour, respectivement, porter et expertiser le projet dans toutes ses composantes.
 - L'autorité environnementale a examiné le dossier et a conclu qu'il ne nécessitait pas d'étude d'impact. La préfète de Région a confirmé par arrêté cette position.
 - Le dossier environnemental et l'étude de dangers du projet n'en sont pas moins extrêmement détaillés. L'ARS et le SDIS ont émis un avis favorable.
 - Les effets sur l'environnement, surtout vis-à-vis du bruit, et les risques devront respecter toutes les normes françaises en vigueur qui sont parmi les plus strictes au monde. Des contrôles en phase exploitation devront être effectués et publiés.
 - L'implantation et la desserte routière sont idéalement adaptées au projet.

In fine, cette association donne un avis favorable et souligne le caractère structurant du projet pour la filière du recyclage métallique.

Question du commissaire enquêteur:

Ce résumé vous semble-t-il exhaustif ?

Outre certaines réponses attendues, vous permet-il d'émettre des commentaires, remarques ou compléments ?

Réponse de la société Decons (vous pouvez les faire à la suite du thème ou sous-thème)

Ce résumé nous paraît effectivement exhaustif.

Concernant les effets cumulés, seul les émissions sonores pourraient avoir des effets cumulés, ces émissions pourraient être causées d'une part par le trafic routier, néanmoins inhérent au fonctionnement et au développement des entreprises de la zone d'activité, d'autre part du fait du fonctionnement des équipements des sociétés présentes sur le parc d'activités. Les sites ICPE déjà existants sous enregistrement et autorisation dans le parc d'activités sont suffisamment éloignés du site DECONS. L'entreprise de fabrication qui s'est implantée récemment à l'ouest du site DECONS seraient à l'origine d'émissions sonores conséquentes selon les dires des riverains du bourg de Saint Jean de Beugné. Lors de la campagne de mesures réalisées en novembre 2024, elle n'était pas en fonctionnement, il apparaît donc difficile à ce stade d'évaluer les effets cumulés. Néanmoins, lors de la prochaine campagne de mesures réalisée lorsque le site DECONS sera en fonctionnement, il pourra être mesuré l'impact acoustiques des 2 sites en fonctionnement. La campagne sera annoncée au moins 1 semaine avant les mesures, les habitants pourront être présents pour vérifier l'emplacement du sonomètre.

Les rapports de résultats pourront être communiqués au maire qui les diffusera aux habitants. Les batteries au lithium seront refusées sur le site, présence d'une procédure de vérification des déchets entrants, si présence dans des DEEE ou déchets en mélange alors elles seront isolées dans des contenant adaptées.

5. Les questionnements supplémentaires du commissaire enquêteur.

1) L'association AEV85 souligne l'adaptation possible du dispositif anti-bruit.

De plus ceux prévus pour la déviation de la RD 137 ne seront pas posés avant 2030. Aussi, au cas effectivement où le contrôle post mise en route serait au-dessus des normes autorisées, quelle(s) possibilité(s) techniques pourraient être envisagées pour que le site devienne conforme aux normes réglementaires ?

Réponse de la société Decons

Les possibilités techniques envisageables pourraient être les aménagements suivants :

Isolement de la source d'émission la plus bruyante (presse cisaille) via des cloisons anti-bruit complémentaires notamment sur son côté Ouest,

Mise en place de murs anti bruit au plus près des points de manutention du chantier les plus bruyants,

Doublage des panneaux de clôtures en limite de propriété côté ouest par des isolants acoustiques.

Augmenter les plantations d'arbres côté ouest

Consultation préalable d'un bureau d'étude spécialisé afin de définir les possibilités techniques les plus judicieuses.

2) Comment est calculé le nombre de véhicules ? S'agit-il d'un décompte du nombre de véhicule ou par passage ?

Réponse de la société Decons

40 mouvements correspondent à 20 rotations (aller + retour) dont 20 PL pour la 1^{ère} année

1 mouvement = 1 aller = 1 retour
1 rotation = 1 aller + 1 retour

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Commissaire enquêteur,
G Guimbretiere

La société DECONS, représentée par
Monsieur Jeanne Madame Charamon

Compte rendu de la réunion publique du 2 septembre 2025

Le cadre : 1ère réunion publique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale par la société Decons pour l'exploitation d'un centre de collecte, transit, tri et traitement de déchets métalliques non dangereux à Saint-Jean-d' Hermine impliquant d'obtenir une autorisation environnementale.

Date : Mardi 2 septembre à 18h30

Lieu : Salle des conseils de St Jean de Beugné (mairie annexe)

Émetteur : Le commissaire enquêteur, Guimbretière G., après validation par la société Decons et son conseil

Objectifs: expliquer au public présent la procédure de Consultation du public et expliquer le projet concerné tout en apportant des réponses aux questions posées par le public.

1. Introduction et explications de la procédure de la Consultation du public parallélisée.

La réunion publique s'inscrit dans le cadre de la procédure de consultation du public relative au projet exprimé plus haut. Elle vise à informer les citoyens, à recueillir leurs observations et à répondre à leurs interrogations.

Le commissaire enquêteur ouvre la séance en présentant au public sa mission et les objectifs de la réunion avec son cadre.

Il explique ensuite au public, avec illustrations, les contours de la Consultation du public en les reprenant ensuite avec détails au projet concerné.

2. Les participants

- 12 personnes, très majoritairement des riverains, le maire délégué et 2 élus.
- La société Decons représenté par Mr Jeanne, président de Decons Atlantique, Madame Charamon, responsable QSE
- La société Assyst Environnement (bureau d'études & conseils de la société Decons) représenté par Monsieur Peyretout et Madame Pérez, tous deux ingénieurs environnement.
- le commissaire enquêteur

3. Présentation du projet

Les représentants de la société DECONS et de leur conseil exposent, au moyen d'un "power point" les grandes lignes du projet (ses objectifs, sa localisation, les travaux prévus, les enjeux environnementaux, les risques de dangers et la gestion des eaux pluviales, ...).

4. Échanges avec le public

Malgré les recommandations du commissaire enquêteur au public pour ne poser ses questions qu'à la fin de chacune des interventions, les interrogations du public ont néanmoins ponctué les présentations. Aussi, afin de simplifier le compte rendu de cette réunion, ce rapport sera articulé autour des thèmes mis en avant par le public et les réponses apportées par le porteur de projet et/ou son conseil.

Précisions apportées sur: les différentes rubriques des activités pour les ICPE sur le site. Dès lors qu'une activité est classée à Autorisation, tout le dossier doit être traité comme tel...

☐ **Les incidences sonores (notamment pour les habitations situées à 400 m environ du site)**

Ces émergences sonores proviendraient de la presse cisaille, de la grue amovible, des activités routières des camions sur le site (déchargement sur béton, ...).

Éléments de réponses du porteur de projet :

Les bruits issus des activités à l'est du site seront atténués par les bâtiments.

La création d'un mur anti-bruit près de la cisaille permettra d'atténuer ces nuisances.

L'étude de projections réalisée a révélé des valeurs acceptables. Dans un autre site (17-Echillais) possédant une cisaille, aucune anomalie sonore n'est ressortie. ,'

Le PLU impose un écran paysager défini : Il est prévu au PC des plantations d'arbres et arbustes d'essences locales. Si certaines permettent d'atténuer le bruit, elles pourront être retenues en priorité.

Des mesures acoustiques seront réalisées sous les 6 mois après la mise en service du site (à transmettre à la mairie ?),

Les murs anti-bruit et merlons de la future déviation routière située entre le site et le quartier proche devraient contribuer à diminuer ces émergences

Est-il possible de "truquer" l'étude de bruit en diminuant l'activité pendant ?

Éléments de réponses du porteur de projet :

L'étude de bruit est réalisée lorsque sur le site les éléments les plus bruyants sont en fonctionnement.

Peut-on être présent lors de l'étude pendant la période d'exploitation ?

Éléments de réponses du porteur de projet :

Oui pour la présence.

L'étude de bruit réalisée a permis de faire un état des lieux avant exploitation. Lorsque le site sera en activité, les valeurs mesurées ne devront pas dépasser 70 décibels en limite de propriété. Les mesures se font généralement en continu durant au moins 30 minutes.

En cas de plaintes, des mesures peuvent être réalisées chez le plaignant en sa présence. On mesure dès lors une émergence admissible selon le bruit ambiant.

☐ La pollution des eaux

Si une pluie décennale survient, comment est traitée l'eau polluée ?

Éléments de réponses du porteur de projet :

L'imperméabilisation des surfaces est gérée par la réglementation sur les installation Loi sur l'eau. Le site est soumis à la rubrique 2.1.5.0 car sa surface est supérieure à 1 ha.

Les eaux de ruissellement (parkings, voiries, zones de gestion des déchets) seront toutes dirigées vers un bassin de rétention étanche, dimensionné pour recevoir une pluie d'orage décennale. Toutes les eaux sont ensuite traitées sur un décanteur séparateur d'hydrocarbures puis un filtre planté de roseaux. En cas de pluies plus intenses, une rétention sera possible dans les canalisations puis les dalles béton.

Les eaux des toitures des bâtiments sont propres et seront envoyées sur 2 noues d'infiltration située dans la bande périphérique paysagère.

Comment sont traitées les fuites sur site ?

Éléments de réponses du porteur de projet :

Les liquides à risques de pollutions sont stockés dans des cuves à double parois ou dans des cuves sur bacs de rétention, le tout placé sur dalle de béton. Des stocks de produits absorbants sont également présents pour absorber des fuites liées aux véhicules et engins.

N'y a-t-il pas obligation d'étancher sous la dalle béton ?

Éléments de réponses du porteur de projet :

Un état des lieux (analyses de sol) a été fait avant exploitation. Une dalle de béton de 20 cm d'épaisseur est réputée quasi étanche au regard des écoulements d'eaux pluviales. Elle sera analysée régulièrement. Des analyses de sol pourront être faites en cas de constat de traces de pollution.

Une remise en état du site par l'exploitant est obligatoire à la cessation des activités.

Si fissure constatée dans la dalle béton, quelle action ?

Éléments de réponses du porteur de projet :

Une vérification quasi permanente de la dalle est réalisée par le chef de chantier .

Le traitement des batteries

Éléments de réponses du porteur de projet :

Aucune batterie n'est mise au sol. Elles sont immédiatement déposées dans des bacs. En outre aucun déchet de plomb ne se trouve en extérieur des bâtiments.

En cas de cessation d'activité, quid ?

Éléments de réponses du porteur de projet :

Un diagnostic est obligatoirement effectué pour mesurer l'état de pollution éventuelle des sols et la compatibilité avec le futur usage du site.

Le liquidateur nommé pour la vente en financera la dépollution. La loi « Industrie verte » a supprimé la caution de garanties financières.

☐ **Les activités du site ?**

Éléments de réponses du porteur de projet :

- 1) horaires de jour (8/12h, 14/18h en semaine et 8/12h le samedi). Aucun site Decons ne travaille la nuit.
- 2) 60 véhicules PL / jour empruntant majoritairement l'autoroute.
- 3) pas de stockage de marchandises
- 4) aucune évolution future des activités sur le site.
- 5) uniquement la collecte, transit et regroupement des batteries au plomb.
Les batteries au lithium ne sont pas acceptées. Toutefois, en cas de récupération exceptionnelle, traitement immédiat par une filière spécifique.
- 6) pas de traitement de VHU (véhicules hors d'usage)

☐ **La sécurité du site**

Éléments de réponses du porteur de projet :

Est installé un dispositif de télé-vidéo surveillance. En outre, des rondes, surtout le week-end, sont mises en place.

En outre, pour éviter l'incendie, un responsable de site réalise une ronde en début et fin d'activité avec le report sur un registre.

☐ **Les points divers**

Les bâtiments ne cachent pas les déchets entreposés.

Éléments de réponses du porteur de projet :

Ca dépend du point de vue.

1 détecteur de radioactivité noté sur les plans en accès PL

Éléments de réponses du porteur de projet :

1 second sera installé à l'accès VL.

Tout comme les batteries au lithium, traitement spécifique en cas de récupération accidentelle.

Quel sera le nombre d'emplois créés ?

Éléments de réponses du porteur de projet :

18 au total. 16 à créer pour des emplois qualifiés.

- ☐ L'augmentation des risques par la création de ce nouveau projet dans cette zone industrielle va-t-elle diminuer la valeur de nos biens ?

Éléments de réponses du porteur de projet :

L'étude de danger et notamment la modélisation des effets thermiques et toxiques en cas d'incendie, démontrent que les zones de danger (d'effets) sont confinées à l'intérieur du site. En cas d'accident sur le site, aucun risque n'est attendu à l'extérieur du site, donc aucune servitude ne sera inscrite sur les documents d'urbanisme.

Nb : le commissaire enquêteur joint l'état de situation Géorisques pour la rue des Tournesols révélant l'absence de risques ICPE.

En outre, contrairement à ce qui a été signalé dans le public, il n'y a pas d'entreprise risque Seveso sur le site.



Rue des tournesols, 85210
Saint-Jean-d'Hermine

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) près de chez moi

Risque à mon adresse **NON CONCERNÉ**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.

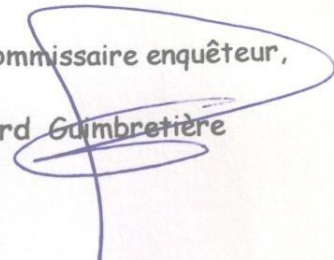


5. Conclusion

La réunion s'est terminée à 21h30.

Aucun avis défavorable n'a été exprimé à l'encontre du projet. Cependant, les craintes remontées par les riverains reposent essentiellement sur les incidences sonores supplémentaires à celles provenant d'une société proche du projet.

Après validation du compte rendu par la Société Decons et leur conseil Assyt Environnement,



Le commissaire enquêteur,
Gérard Guimbretière

Compte rendu de la réunion publique du 06 novembre 2025

Le cadre : 2ième réunion publique au titre de la demande d'autorisation environnementale par la société Decons pour l'exploitation d'un centre de collecte, transit, tri et traitement de déchets métalliques non dangereux à Saint-Jean-d'Hermine.

Date : jeudi 6 novembre à 18 h 30.

Lieu : salle des conseils de Saint-Jean-d'Hermine

Émetteur : le commissaire enquêteur, Guimbretière G., après validation par la société Decons et son conseil.

Objectifs:

- ✓ expliquer au public présent, de façon succincte sous forme de rappel, la procédure de Consultation du public et, ensuite, dérouler le projet concerné tout en apportant des réponses aux questions posées par le public.
- ✓ seront également détaillés les nouveaux éléments de ce dossier, à savoir les avis, dépositions du public et réponses du porteur du projet.
- ✓ Les questions et remarques du public seront l'objet de réponses du porteur de projet et de son conseil.

1. Introduction et explications de la procédure de la Consultation du public parallélisée.

La réunion publique s'inscrit dans le cadre de la procédure de consultation du public relative au projet exprimé plus haut. Elle vise à informer les citoyens, à recueillir leurs observations et à répondre à leurs interrogations.

Le commissaire enquêteur ouvre la séance en présentant au public sa mission et les objectifs de la réunion avec son cadre.

Il explique ensuite au public, avec illustrations, les contours de la Consultation du public en les reprenant ensuite avec quelques détails cibles du projet concerné.

2. Les participants

12 personnes, parmi lesquelles des riverains ou intéressées, M. le maire délégué et 1 élu. 2 personnes au moins étaient présentes lors de la première réunion.

La société Decons, représentée par M. de Azevedo, directeur général, M. Jeanne, président de Decons Atlantique et Madame Charamon, responsable QSE.

La société Assyst Environnement (bureau d'études & conseils de la société Decons), représentée par Monsieur Peyretout et Madame Pérez, tous deux ingénieurs environnement.

Le commissaire enquêteur.

3. Le déroulement de la réunion

Les recommandations du commissaire enquêteur à destination du public pour ne poser ses questions qu'à la fin de chacune des interventions ont été globalement respectées.

Le commissaire enquêteur a de nouveau présenté, mais de façon succincte, le déroulement de la procédure de consultation du public.

Les représentants de la société DECONS et leur conseil exposent les grandes lignes du projet (ses objectifs, sa localisation, les travaux prévus, les enjeux environnementaux, les risques de dangers et la gestion des eaux pluviales, ...).

Le support "PowerPoint" est reparti de la présentation initiale tout en modifiant sa structure et en l'allégeant.

Les différents thèmes ressortant de ces échanges ont été parfois repris en discussion lorsqu'ont été abordés les avis et dépositions reçus pour ce dossier. Aussi, ils seront détaillés plus loin.

4. Le point du dossier au 6 novembre

- ✓ 3 dépositions du public parmi lesquelles 1 correspond au test de fonctionnement par le commissaire enquêteur du registre dématérialisé.
- ✓ 2 avis des Personnes Publiques Associées (PPA): favorables avec 3 petites remarques.
- ✓ 3 avis des collectivités concernées. Tous sont favorables au projet.

Les contenus de certains avis et dépositions seront repris parmi les thèmes ci-dessous.

5. Les thèmes objets des échanges avec le public

5.1. Les sujets ci-dessous sont des redites, mais avec des rajouts, de ceux abordés lors de la première réunion.

☐ Pour les incidences sonores

- ✓ La génération des bruits des engins, notamment de la grue.

Éléments de réponses du porteur de projet :

Il n'y a pas de modélisation par engin. Il s'agit de mesures globales du bruit émis par les activités présentes sur le site, aux 4 points de la limite d'exploitation et 1 point au niveau des habitations et 1 au niveau de la salle de sport.

- ✓ Gêne des boulistes de la salle de sports

Éléments de réponses du porteur de projet

En attente du test post mise en route,

Information du commissaire enquêteur: 1 site du groupe Decons, possédant une grue SERAM thermique, a été visité en période d'activité. Aucune gêne particulière n'a été ressentie. Aucune plainte émise par des riverains pourtant très proches. Son contrôle sonore réglementaire a confirmé le respect des normes admises.

Un autre site avec une grue SERAM électrique a également produit un contrôle sonore conforme aux normes admises.

☐ Les horaires d'activités du site ?

Éléments de réponses du porteur de projet :

Horaires de jour (8/12 h, 14/18 h en semaine et 8/12 h le samedi, uniquement pour les particuliers). Aucun site Decons ne travaille la nuit. En outre, il a été précisé que, de mi-juillet à mi-août, il n'y a pas d'activité le samedi.

☐ 60 véhicules PL / jour empruntant majoritairement l'autoroute.

Éléments de réponses du porteur de projet :

D'une 20ème la première année à au maximum une 60ème les années à venir, ce qui est faible au regard de la circulation actuelle sur les routes de la zone d'activité du VENDEOPOLE

☐ Les effets domino avec les sociétés alentour.

Éléments de réponses du porteur de projet :

Pas d'effets domino avec les voisins.

5.2 Les nouveaux sujets ressortis des échanges.

☐ Sécurité routière des usagers de la salle de sport de la zone pour y accéder

Selon M. le maire, 1 piste cyclable serait prévue du côté gauche de la chaussée en direction de l'impasse de la rue des Merisiers.

☐ Établissements sensibles dans la zone.

Éléments de réponses du porteur de projet :

Aucun établissement sensible n'a été recensé dans un rayon de 500 mètres hormis la crèche qui est située à 487m de l'angle (limite) nord-ouest du site et 505 m de la zone d'exploitation (zone de dépôt petits apporteurs). Aucune incidence des activités n'est attendue (bruit, air, sol, eau) du fait de cette distance et en l'absence de rejet atmosphérique des activités.

- ☐ Pourquoi installation ici et non ailleurs ?

Éléments de réponses du porteur de projet:

En raison d'un client et partenaire situé dans cette zone d'une part et de la seule parcelle disponible dans le Vendéopole, d'autre part.

- ☐ Les espaces verts créés

Éléments de réponses du porteur de projet:

Seules sont prises en compte les surfaces in situ et non à l'extérieur, en périmétrie notamment.
10,6% soit 4439m² d'espaces verts créés.

- ☐ Quelle est la rétention de la presse-cisaille ?

Éléments de réponses du porteur de projet:

La presse contient environ 1000 l d'huile hydraulique néanmoins celle-ci comprend une rétention d'un volume équivalent, par ailleurs la plateforme bétonnée peut dans son ensemble être mise en rétention par arrêt de la vidange du bassin de rétention des eaux pluviales.

- ☐ Diminution de la valeur des biens des riverains ?

L'augmentation des risques par la création de ce nouveau projet dans cette zone industrielle va-t-elle diminuer la valeur de nos biens ?

Éléments de réponses du porteur de projet :

Les risques liés aux futures activités seront maîtrisés et limités à l'emprise des limites du site.

- ☐ Les sujets ou remarques divers

✓ Le positionnement des éclairages sur les bâtiments pour ne pas éblouir sur la route ?

Éléments de réponses du porteur de projet :

Les éclairages ne seront allumés à l'extérieur qu'en période hivernale de 8h à 9h et de 17h à 18h.

✓ Pas de photos virtuelles en regard de la salle de sports

Éléments de réponses du porteur de projet:

Les éléments architecturaux sont portés au PC. Le bâtiment est situé à une soixantaine de mètres au plus près de la limite ouest du site, il est séparé par le parking de la salle de sport, l'avenue des merisiers laquelle présente déjà des espaces verts arborés sur chacun de ses côtés, en compléments une bande végétalisée sera réalisée côté ouest.

✓ La hauteur de la grue SERAM

Éléments de réponses du porteur de projet:

La hauteur des tas de déchets métalliques pouvant attendre au maximum 10 m, la grue SERAM aura une hauteur de 10 m au niveau de la cabine de commande, le bras pourra s'élever à 20m de hauteur

6. Conclusion

La réunion s'est terminée à 20h40.

Tout comme la première rencontre avec le public, aucun avis défavorable n'a été exprimé à l'encontre du projet. Les craintes remontées par les riverains reposent toujours essentiellement sur les incidences sonores supplémentaires à celles provenant d'une société proche du projet.

La sécurité routière pour accéder à la salle de sport a été aussi l'objet de questionnement.

Après validation du compte rendu par la Société Decons et leur conseil Assyt Environnement,

Le commissaire enquêteur,
g Guimbretière

SAINT-JEAN-D'HERMINE : demande d'autorisation environnementale d'exploiter un centre de collecte, transit, tri et traitement de déchets métalliques non dangereux, société DECONS

<https://www.registre-dematerialise.fr/6482/>

Contributions incluant les pièces jointes

Dates

Du mercredi 20 août 2025 à 09h00 au jeudi 20 novembre 2025 à 17h00

Référence du Tribunal Administratif

Arrêté d'ouverture

Arrêté préfectoral n°2025-DCPATE-438 en date du 22 juillet 2025

Commissaire enquêteur(rice)

Monsieur Gérard GUIMBRETIERE

Commissaire enquêteur suppléant

Madame Anne-Claire MAUGRION

Contribution n°1 (Web)

Proposée par GERARD

(gerard.guimbretiere@live.fr)

Déposée le mercredi 20 août 2025 à 09h11

Adresse postale : 2 RUE LEO DELIBES 85500 LES HERBIERS

Essai du commissaire enquêteur après ouverture de la consultation du public.

Contribution n°2 (Web)

Proposée par GUILBOT JOHAN MAIRE délégué
(j.guilbot@saintjeandhermine.fr)
Déposée le lundi 27 octobre 2025 à 10h42
Adresse postale : mairie 85210 ST JEAN DE BEUGNE

Bonjour,

Merci de trouver ci-joint un courrier concernant l'implantation de la société DECONS

Cordialement,

Johan GUILBOT

1 document associé
contribution_2_Web_1.pdf

2 commentaires

Par G.PEYRETOU - ASSYST ENVIRONNEMENT
Déposé le 04/11/2025 à 17h06

En réponse à la contribution de M. Johan GUILBOT, Marie Délégué de Saint Jean de Beugné
L'implantation d'arbres sur la bande végétalisée périphérique vise en premier lieu à établir un écran visuel sur le site et à améliorer son aspect paysagé conformément aux prescriptions du PLU sur le % d'espace naturel à préserver. Près de 10% de la surface du site seront végétalisés.
La végétation et notamment les haies d'arbres et arbustes n'ont pas pour vocation première de faire office d'écrans anti-bruit. Le bruit s'atténue essentiellement au moyen de murs à structure dense et spécifique soit au moyen d'une distance de recul.
Le choix des essences d'arbres de hautes tiges sera conforme à l'OAP de la trame verte et bleu du secteur. Si parmi celles-ci des essences sont plus favorables que d'autres à atténuer quelque peu les émissions sonores notamment en été grâce au développement du feuillage alors ces essences seront privilégiées. Cela dépendra également des disponibilités au sein des pépiniéristes du département voire de la région. Nous essaierons, selon les disponibilités en pépinières de commander des arbres disposant d'une hauteur significative d'au moins 2 à 3 m.
Les activités du site étant classées ICPE, celle-ci sont soumises aux respects de valeurs seuils d'émissions acoustiques définies par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.
Les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.
Une cartographie de la propagation du bruit (page 64 de l'étude d'incidence) de l'élément le plus bruyant du site à savoir la presse cisaille montre que le niveau sonore serait de près de 37 dB(A) à une centaine de mètres à l'Est de celle-ci, or la première habitation est placée à 500 m de la presse cisaille.
La première habitation sera à 400m à l'est de la limite ouest du site. Compte tenu de cette distance, l'atténuation naturelle du bruit sera très conséquente, largement inférieure aux valeurs règlementaires, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser un mur anti bruit en limite sud-ouest du site.
Les 3 bâtiments de 8, 12 et 16 m de hauteurs seront réalisés côté Ouest du site et s'interposeront avec les zones de stockage côté Est.
Les campagnes de mesures de bruit incluent des mesures en limites de site et des mesures en Zones à Emergence
Règlementée qui comprennent les zones d'habitations, une mesure sera donc réalisée sous 6 mois suivant la mise en fonctionnement au niveau des premières habitations à l'Est en période d'activités de la société DECONS NORD AQUITAINE et de l'usine de fabrication de parpaings. Sur demande les résultats des mesures pourront être communiqués à Monsieur le Maire délégué de ST Jean De Beugné. Elles seront également communiquées à la DREAL, autorité compétente.
Il sera rappelé aux véhicules amenant et récupérant des matières sur le site l'obligation de respecter les limitations de vitesse de la zone d'activité. Par ailleurs le trafic de camions en direction du site devrait être en moyenne de 60 par jour, il ne devrait pas y avoir plus d'un camion toutes les 5 minutes desservant le site et quasiment aucun après 17h.

Par Le commissaire enquêteur
Déposé le 05/11/2025 à 20h24

Ces précisions sont apportées par Monsieur PEYRETOU - ASSYST ENVIRONNEMENT. Cette société est le conseil du pétitionnaire, l'entreprise Decons.

Bonjour,

Je viens apporter mes observations concernant l'implantation de la société DECONS.

J'ai participé à la réunion publique du 2 septembre où des craintes légitimes de riverains ont été formulées.

Les riverains et la commune ne contestent pas l'implantation d'usines sur un site industriel dédié à ces activités.

Il est vrai aussi que l'implantation d'une usine de parpaings adjacent à la salle de sports et proche de l'implantation future de l'entreprise DECONS interpelle ; celle-ci bien qu'en activité réduite génère déjà du bruit et n'a pas fait l'objet d'une enquête publique...

Cette usine est implantée entre la future installation DECONS et les premières maisons de St Jean De beugné ; la crainte des riverains concerne la superposition de bruits émanant de 2 usines.

Dans le rapport il est stipulé qu'un mur d'enceinte côté Est sera construit protégeant des usines situées à 100 mètres de DECONS.

Il est vrai aussi que les vents dominants sont effectivement Sud-Ouest et devraient atténuer les nuisances durant la majeure partie de l'année.

Toutefois, l'été les vents sont généralement Est et peuvent entraîner les bruits vers les habitations, une période où les gens sont dehors...

Dans le rapport est mis en avant la construction d'un merlon venant de la future déviation qui atténuerait les bruits.

Si tel est le cas ...elle ne sera pas mise en place selon le département avant 2030...

En résumé 1-une usine déjà en activité

2- une usine DECONS à venir

3- une déviation à venir

Une interrogation ou des craintes légitimes des riverains !

J'ai vu dans le rapport qu'une barrière arborée coté sud-ouest sera mise en place.

Pourquoi ne pas envisager un mur anti-bruit côté sud-ouest comme celui implanté sud-est ?

Si des arbres sont plantés pour servir de tampon envisager des hauts jets pour améliorer l'efficacité immédiate ?

Concernant le flux des camions il faut envisager, et cela est surtout du ressort de la communauté de communes, des liaisons sécurisés pour protéger les familles venant à la salle de sports.

Un vrai travail des entreprises et de la collectivité doit être confirmé pour améliorer la sécurité dans cette zone.

La collectivité herminoise est bien entendu ravie de recevoir une nouvelle usine générant de la richesse pour notre territoire et nous serons heureux d'accueillir des familles nouvelles.

Je n'exprime aucun doute sur le sérieux de l'entreprise.

Je demande simplement d'avoir un regard bienveillant sur mes observations et celle des Beugnolais.

Cordialement,

Johan GUILBOT

Maire délégué de ST Jean De Beigné

Contribution n°3 (Web)

Proposée par CASTRO Stéphane
(scastro@sfr.fr)

Déposée le jeudi 6 novembre 2025 à 18h28

Adresse postale : 7 Lotissement Le Clos de Saint Jean 85210 Saint Jean d'Hermine

En continuité de la réunion public du 2 septembre 2025 et à la lecture du compte rendu merci de préciser:

Extrait CR : Ces émergences sonores proviendraient de la presse cisaille, de la grue amovible, des activités routières des camions sur le site (déchargement sur béton, ...).

QUESTION : - Merci de préciser sur un plan la hauteur des talus ainsi que les arbres mis en place afin d'apporter un écran naturel acoustique et de prévoir une mission en ce sens auprès d'un bureau d'étude spécialisé.

Extrait CR : Peut-on être présents lors de l'étude pendant la période d'exploitation ?

QUESTION : - Suite à la confirmation que notre présence est possible, merci à la municipalité de transmettre à minima une semaine avant, la date des tests acoustiques afin de permettre d'apprécier lors de ces tests la conformité de l'activité par rapport à la même période horaire en semaine.

Extrait CR : L'augmentation des risques par la création de ce nouveau projet dans cette zone industrielle va-t-elle diminuer la valeur de nos biens ?

QUESTION : - Le site n'ayant pas de risque lié aux installations industrielles classés ICPE près des habitations rue des tournesols, ou du lotissement Le Clos de Saint Jean, qu'est-il prévu pour dédommager les propriétaires de la perte de valeur vénale de leur habitation en cas de réalisation du projet.

Vous remerciant par avance de vos réponses.

Cordialement

2 commentaires

Par Le commissaire enquêteur
Déposé le 07/11/2025 à 10h18

Ces 3 points ont été abordés lors de la seconde réunion publique qui s'est déroulée hier soir. Ils seront repris dans le compte-rendu de cette réunion.

Le porteur du projet peut néanmoins apporter d'ores et déjà ses précisions.

Il convient cependant de (re)préciser que le point 3 "dépréciation de nos biens" est hors du sujet de cette consultation du public.

Cordialement,
Le commissaire enquêteur

Par G.PEYRETOU- Bureau d'études conseil ASSYST ENVIRONNEMENT
Déposé le 17/11/2025 à 10h44

Les plans en coupe ont été présentés dans le dossier de PC. La clôture sera placée en limite de propriété, elle sera constituée d'un bardage d'une hauteur de 2,5 m. Elle sera doublée à l'intérieur d'un petit talus végétalisé selon le volume de matériaux disponible issus des déblais du terrain pour réaliser la plateforme. Sa hauteur dépendra donc de la topographie du TN et du volume de matériaux disponible, il ne dépassera pas les 2 m de hauteur. Les arbres et arbustes implantés n'auront pas vocation en premier intention de faire office d'écran anti-bruit. Si des non-conformités sont relevées suite aux mesures acoustiques, des mesures compensatoires seront étudiées et mises en œuvre.

La date des mesures sonores sera communiquée par l'exploitant au maire de la commune 15 jours avant l'intervention.

Les risques liés aux futures activités sont maîtrisés et limités à l'emprise des limites du site.

Contribution n°4 (Web)

Proposée par CAILLAUD PASCAL

(porfou85@yahoo.fr)

Déposée le mercredi 12 novembre 2025 à 09h35

Adresse postale : 3 RUE DES TOURNESOLS 85210 ST JEAN D'HERMINE

Bonjour,

On vous interpelle en tant qu'utilisateur, bénévole (entraîneur de hand) et parent utilisateur de la salle de sports.

Pourquoi la salle de sport qui accueille des enfants (écoles, associations) se trouvant en face de l'entreprise DECONS n'est pas classée ERP sensible ?

En cas d'incendie dans l'entreprise DECONS avec émanation de fumée toxique, quel est le protocole pour évacuer la salle de sport et la crèche qui se trouve à 500 mètres ? En cas d'utilisation de la partie extérieure de la salle de sports (tournoi, manifestations), qu'avez-vous prévu pour éviter les accidents sur cette portion de route notamment avec le flux de camions qui s'ajoutent aux convois exceptionnels de Bio Habitat ?

Quels sont les risques pour les enfants par rapport aux poussières de métaux ?

Contrairement à ce que vous dites, il y a des jardins potagers à 400 mètres. Qu'est-ce que cela implique ?

1 commentaire

Par G.PEYRETOUT- ASSYST ENVIRONNEMENT

Déposé le 17/11/2025 à 11h03

Les ERP dit "Sensible" sont ceux qui reçoivent de façon permanente journalière des personnes vulnérables comme des enfants ou des personnes agréées, il s'agit des écoles, crèches, hôpitaux et EHPAD.

En cas d'incendie sur le site DECONS, des modélisations de flux toxiques ont été réalisés, elles démontrent que les indices de risques sont négligeables dans l'environnement du site. Les plans d'évacuation de la salle de sport et de la crèche sont établis par leur directeur et disponibles dans leurs locaux.

Le flux de camions induits par les futures activités DECONS sera faible d'une soixantaine par jour et tout à fait compatible avec une zone d'activité économique telle que celle du Vendéopole, par ailleurs le site sera fermé pour les gros apporteurs le samedi et dimanche et pour les petits apporteurs le samedi après-midi et dimanche, jours principaux des manifestations sportives. Les activités n'entraîneront aucune poussière à l'extérieur du site. Aucun rejet canalisé n'est envisagé.

Aucune retombée de poussières ou particules n'est attendue sur les terrains avoisinants.

Contribution n°5 (Web)

Proposée par Avenir Environnement Vendée (AEV85)

(pama.berzosa@wanadoo.fr)

Déposée le mercredi 12 novembre 2025 à 15h15

Adresse postale : 5 rue du Fief du Bois 85320 MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS

Monsieur GUIMBRETIERE,

Veuillez trouver ci-joint le document constituant l'avis de notre association sur le projet de la SAS DECONS à Saint-Jean-d'Hermine.

Pour le Président, le V/Président Pascal BERZOSA

1 document associé

contribution_5_Web_1.pdf



CONSULTATION PUBLIQUE

Déchets métalliques non dangereux-Sté DECONS SAINT-JEAN-D'HERMINE

L'association **Avenir Environnement Vendée (AEV 85)** a été créée en 2014 et plus précisément déclarée le 5 mai 2014.

Son objectif initial est d'apporter un soutien à une politique environnementale de l'énergie responsable et maîtrisée, à la vendéenne.

Son domaine d'intervention a été étendu à ceux de l'eau, des déchets et de l'aménagement du territoire en 2015 et 2016.

Composée d'élus, de techniciens, d'ingénieurs et chefs d'entreprises ainsi que de personnes compétentes motivées, l'association se veut apolitique et en dehors de tout mouvement ou lobby. Elle a pour principe de s'attacher à ne défendre que des projets **publics ou privés** qu'elle considère comme vertueux vis-à-vis du développement durable et de l'intérêt de la Vendée et de ses citoyens.

Elle est présidée par Jean-Claude MERCERON, ancien Sénateur de la Vendée.

PREAMBULE

Le projet de la **société DECONS** consiste à exploiter un centre de collecte, transit, tri, et traitement de **déchets** métalliques non dangereux sur un site à vocation industrielle de **SAINT-JEAN-D'HERMINE**. Il se situe donc pleinement dans les domaines d'intervention d'Avenir Environnement Vendée .

L'avis est formulé comme suit :

- la portée générale sur l'intérêt de l'opération,
- le projet proprement dit,
- suivi d'une conclusion.

I - AVIS DE PORTEE GENERALE sur l'intérêt de l'opération

REPONSE A UN BESOIN DES INDUSTRIELS ET DES PARTICULIERS

L'activité de la Sté DECONS a une **implication environnementale** forte puisqu'elle a pour objet d'accueillir et de trier des déchets métalliques en vue de les expédier vers des filières d'élimination ou de recyclage agréées. Elle concerne aussi bien les professionnels que les particuliers.

INTERET ENVIRONNEMENTAL

C'est une très bonne chose qu'une société comme la SAS DECONS dûment autorisée et contrôlée assure ce maillon premier et essentiel de la filière d'élimination et de recyclage des déchets industriels **métalliques, des batteries et des DEEE** (déchets des équipements électriques et électroniques).

Via la plateforme d'accueil, la **traçabilité** des produits de leur provenance à leur lieu de destination est assurée.

Enfin, le durcissement des normes et la prise de conscience générale de la nécessité du tri et du recyclage, tant chez les professionnels que chez les particuliers, nécessitent le développement de la filière dont DECONS est un acteur spécialisé de dimension nationale.

Le projet soumis à la présente consultation est au cœur des besoins pour répondre aux orientations les plus actuelles en faveur de l'environnement. Il apporte une solution française consolidée et vertueuse aux besoins nouveaux de recyclage notamment des déchets issus des nouvelles technologies en constante évolution.

*
* * *

II - AVIS SUR LE PROJET

SUR LA FORME

AEV 85 a apprécié l'exhaustivité, la concision et la clarté du dossier et en particulier du résumé non technique qui permet soit de s'en satisfaire pour avoir une très bonne idée du projet, soit d'aborder le dossier complet de manière plus aisée.

D'une manière générale, les documents produits sont d'une expression écrite et illustrée efficace qui facilite grandement la compréhension du projet par le public.

SUR LE FOND

❖ Les intervenants :

Le maître d'ouvrage, la SAS DECONS est un acteur majeur de la collecte et du recyclage organisé des déchets métalliques de l'Ouest et du Sud-Ouest de la France. Avec un chiffre d'affaires de près de 200 M€ et 700 000 tonnes de déchets traités par an, la société emploie environ 330 personnes. Créée en 2010 l'entreprise maîtrise les compétences nécessaires pour accroître son activité sur le site de Saint-Jean-d'Hermine.

Notre association n'a aucun doute sur sa capacité à mener à bien son projet.

Le bureau d'études ASSYST Environnement est spécialisé dans la gestion globale des problématiques liées aux domaines de la Qualité, de la Sécurité de l'Environnement et du Développement Durable des projets industriels, tout particulièrement de la filière déchets. Il a coordonné l'élaboration de l'étude d'impact. C'est un bureau d'études d'une dizaine d'experts qui a une expérience de plus de 50 ans dans les problématiques environnementales (ICPE, sites et sols pollués...). Il compte des références avec les grands groupes français de l'énergie notamment. Son chiffre d'affaires se situe entre 1 et 2 millions €.

L'ingénierie qui a réalisé l'étude d'impact, par ses compétences et ses références reconnues, avait toute légitimité à expertiser et à synthétiser ce dossier industriel.

❖ L'avis des services

L'Etat n'a pas occulté cette affaire puisqu'après examen attentif par La DREAL le projet a été dispensé d'étude d'impact par arrêté de la préfète de la Région des Pays de la Loire joint au dossier d'enquête.

Le dernier « considérant » de cet arrêté parle de lui-même :

« CONSIDÉRANT ainsi qu'au regard des éléments fournis, ce projet, par sa localisation et ses impacts, n'est pas de nature à justifier la production d'une étude d'impact »

L'ARS a émis un avis favorable au projet le 5 aout 2025.

Le SDIS a émis un avis favorable le 1^{er} août 2025.

Les communes et la communauté de communes concernées ont émis un avis favorable en septembre 2025.

❖ **Implantation et desserte routière**

L'implantation au sein du parc d'activités Vendée Atlantique est parfaitement compatible avec l'activité future de la SAS DECONS.

Ce n'est pas un hasard s'il dispose d'une **desserte routière** exceptionnelle contigüe à l'échangeur entre l'A 83 Nantes/Niort et la RD 937 vers la Rochelle et Fontenay-Le-Comte

Le raccordement direct à ces axes structurants est gage de rationalité tant pour les intrants que pour les expéditions.

❖ **Nuisances, impacts et dangers**

Le dossier d'enquête publique qu'il s'agisse de l'étude environnementale ou de l'étude de dangers expose sans complaisance et en détail tous les items.

L'étude de dangers est particulièrement exhaustive : chaque élément est comparé aux normes en vigueur. Le SDIS a apprécié.

Compte tenu de la vocation industrielle du site d'implantation, des faibles impacts résiduels et du traitement paysager prévu, de l'avis favorable de l'ARS et du SDIS, de l'amélioration apportée à la filière de collecte et de traitement des déchets métalliques de la Vendée, notre association considère qu'il s'agit d'un bon projet.

Cependant, la nuisance principale à attendre est, selon nous, celle du bruit notamment celui produit par la cisaille des métaux. **Toute l'attention devra donc se porter sur la vérification in situ des niveaux sonores réels en toute transparence avec la commune et ainsi avec les riverains concernés pour compléter le cas échéant les dispositifs de réduction des impacts.**

*

*

*

EN RESUME :

- Le dossier de consultation est clair et exhaustif.
- L'intérêt de l'activité pour les industriels et l'environnement en général est avéré.
- Le maître d'ouvrage par son expérience et sa solidité, d'une part, et l'équipe du bureau d'études d'autre part, sont tout à fait légitimes pour, respectivement, porter et expertiser le projet dans toutes ses composantes.
- L'autorité environnementale a examiné le dossier et a conclu qu'il ne nécessitait pas d'étude d'impact. La préfète de Région a confirmé par arrêté cette position.
- Le dossier environnemental et l'étude de dangers du projet n'en sont pas moins extrêmement détaillés. L'ARS et le SDIS ont émis un avis favorable.
- Les effets sur l'environnement, surtout vis-à-vis du bruit, et les risques devront respecter toutes les normes françaises en vigueur qui sont parmi les plus strictes au monde. Des contrôles en phase exploitation devront être effectués et publiés.
- L'implantation et la desserte routière sont idéalement adaptées au projet

*

* *

CONCLUSION

Compte tenu de tout ce qui précède, l'association « AVENIR ENVIRONNEMENT VENDEE » (AEV85) émet un avis favorable à la délivrance de toutes les autorisations nécessaires à la SAS DECONS et à sa filiale locale pour son projet d'exploiter un centre de collecte, transit, tri, et traitement de déchets métalliques non dangereux sur le site d'activités Vendée Atlantique à Saint-Jean-D'Hermine.

Nous demandons que des contrôles de bruit soient effectués en phase exploitation en toute transparence avec la commune et les riverains les plus proches

Transmis au Commissaire-enquêteur
par voie électronique
Le 12 novembre 2025

Le Président,

S I G N É

Jean-Claude MERCERON
Ancien Sénateur de la Vendée

Contribution n°6 (Courrier)

Proposée par Commissaire enquêteur p/c Mr Caillaud Pascal

Déposée le samedi 15 novembre 2025 à 14h20

photo de la déposition Rg obs 1 du registre papier.

1 document associé

contribution_6_Courrier_1.jpg

R⁹ 1
~~ch 1~~
L'effort de ces tentatives par mail
c'est la

Contribution n°7 (Courrier)

Proposée par Commissaire enquêteur p/c Mr Guilbot Y (maire délégué)

Déposée le samedi 15 novembre 2025 à 14h24

photo de la déposition Rg obs 2 du registre papier

1 document associé

contribution_7_Courrier_1.jpg

1992
29/12

Su's Good past confidence with diana Su

re ενδιαхвалю

John- Guitars for diana